



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE LA VALORISATION
DU DOMAINE ET DES MINES

N° 258 / MPF / DBS / ZOO

Pirae, le 9 mars 2018

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

Le chef de cellule,

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Maladie hémorragique du lapin au Canada

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 978 CM du 27 juin 2014 modifié portant fixation des conditions zoosanitaires applicables lors de l'introduction et de l'importation des lapins domestiques ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- note aux importateurs n° 847 PR/SDR/QAAV du 29/09/2016 ;
- rapports de l'OIE du 29 novembre 2016 et du 8 mars 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que suite à des informations reçues par le rapport de l'OIE du 9 mars 2018 concernant un foyer de maladie hémorragique virale du lapin chez des lapins de garenne sauvages au Canada, l'importation en Polynésie française de lapins domestiques de l'espèce *Oryctolagus cuniculus* vivants, de viandes et de produits à base de viande issus de lapins domestiques n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction du virus de la maladie hémorragique du lapin en provenance du Canada est suspendue.

Toutes les denrées issues de lapins abattus au Canada à compter du 17 décembre 2017, ainsi qu'entre le 14 juin 2016 et le 14 avril 2017, et expédiées en Polynésie française seront refoulés.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de cellule,



Valérie ROY